

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

07 Décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	19	19

Sous la Présidence de M. ENGRAND Olivier, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme MARTIN Nathalie, Mme VANCLEF Carine, Mr BOBIN Franck, Mr CHATELAIN Jackie, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr D'HIVERS Gérard, Mr ENGRAND Olivier, Mr PHILIPON Vincent, Mr WALLE Dominique, Mr DESUMEUR Alex, Mr MADIOT Claude, Mr ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Madame BILLECOQ Elisabeth

Créance éteinte à l'encontre de la Société Francky Boy	Rapport
	N°10

La société Francky Boy situé qui était situé au 1bis Rue du Commerce à Soissons (02200) était un dépositaire du S.I.T.U.S pour la vente de carnets de tickets de transport. Or cette société mieux connue sous la dénomination de « Maison de la Presse » a été mise en liquidation judiciaire.

Cette société avant sa fermeture a rendu au S.I.T.U.S les tickets non vendus mais elle n'a pas pu verser la somme des tickets vendus qui s'élève à 699,94 €.

La Trésorerie de Soissons a saisi le liquidateur en charge de ce dossier qui a indiqué que la somme dû, à la vue de l'actif disponible, ne permet pas son règlement par la société Francky Boy.

En conséquence, le SITUS doit prendre à sa charge cette créance au compte 6542 (« créances éteintes »).

Il est demandé aux membres du Comité syndical de constater le certificat d'irrecouvrable prenant en charge les créances éteintes pour un montant de 699,94€ de la Société Francky Boy.

Avis favorable du bureau syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- De constater le certificat d'irrecouvrable prenant en charge les créances éteintes pour un montant de 699,94€ de la Société Francky Boy.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 16 décembre 2020
Pour extrait conforme,


Le Président,

Olivier ENGRAND



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 
ID : 002-250204120-20201215-16122020_9-DE

**Direction générale
des Finances publiques**
TRÉSORERIE MUNICIPALE DE SOISSONS
CENTRE ADMINISTRATIF
10 RUE DE MAYENNE
02208 SOISSONS CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Trésorerie municipale de Soissons
Centre administratif
10 rue de Mayenne
02208 Soissons Cedex Ville
Téléphone : 03 23 76 49 00
Mél. : t002048@dgflp.finances.gouv.fr

Monsieur Le Président
SITUS
02200 SOISSONS

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi,
mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Réception avec RDV : les après-midi de 14h à 16h
Affaire suivie par : M. LESUEUR
Téléphone : 03 23 53 80 87

Mél :

Soissons , Le 27 octobre 2020

Objet : Créances éteintes.
Référence : Titre 23 émis le 04/06/2020 pour 699,94 €

Madame, Monsieur,

La SCP GRAVE-RANOUX nous a transmis le 15 octobre 2020 un certificat d'irrecouvrabilité de créance
à l'encontre de :

FRANCKY BOY, 1 Bis Rue du Commerce 02200 SOISSONS

C'est désormais une dépense obligatoire pour la collectivité.

Je vous remercie de prendre une délibération constatant le certificat d'irrecouvrabilité prenant en charge
les créances éteintes et d'émettre un mandat au compte 6542 (Créances éteintes)

Montant : 699,94 €

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable
Sarah MARTIN




MANDACTION
Mandataires Judiciaires

212440 - SARL Unipersonnelle FRANCKY'BOY 1 Bis Rue du Commerce 02200 SOISSONS
Tribunal de Commerce de Soissons - Liquidation Judiciaire Simplifiée - LS

Juge-Commissaire : Monsieur Fabrice JACQUIER N° Greffe : 2020/30

Ouv 04/06/2020

641-4 23/09/2020

**TRESORERIE DE SOISSONS
AGGLOMERATION
10 RUE MAYENNE
CITE ADMINISTRATIVE
02208 SOISSONS CEDEX**

Comme créancier du débiteur visé ci-dessus, vous m'avez demandé la situation de ce dossier, ainsi que les perspectives d'avenir, pour le recouvrement de votre créance née antérieurement à l'ouverture de la procédure (Loi de Sauvegarde des Entreprises) et inscrite au passif.

Malheureusement, l'actif disponible, dans cette affaire, ne permettra pas son règlement. En conséquence, je peux certifier, par la présente, l'irrecouvrabilité totale et définitive de votre créance, tant privilégiée que chirographaire d'un montant de :

699,94 €

SP
Privi
Chiro
Privi
A échoir
699,94 € Chirographaires

ce qui vous autorise, dans la mesure et selon votre statut fiscal :

- d'une part, à passer votre créance en perte,
- d'autre part, conformément à l'Article 272 du Code Général des Impôts, à obtenir l'imputation de la TVA correspondant à votre créance impayée.

La présente, conçue dans l'intérêt des créanciers et pour leur information, est établie dans le cadre et selon la situation actuelle du dossier, avec son évolution quasi-certaine. La clôture n'étant pas différée en raison de l'existence d'une procédure de :

Guillaume RANDOUX

